



REPUBLIQUE DU NIGER  
*Fraternité – Travail – Progrès*



-----  
**CABINET DU PREMIER MINISTRE**  
**PROJET INTEGRE DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DE RESILIENCE**  
**MULTISECTORIELLE**  
**(PIDUREM)**



**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CSI DE TYPE 2 DANS COMMUNE URBAINE**  
**KOLLO**

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PGES)**

**Version Finale**

**Aout 2024**

Sigles et Abréviations .....	iii
Introduction .....	0
1 Objectifs et résultats attendus .....	1
1.1 Objectifs .....	1
1.2 Résultats attendus .....	1
2 Description du sous-projet.....	2
2.1 Brève description du PIDUREM.....	2
2.2 Contexte et justification du projet .....	3
2.3 Localisation du site.....	3
2.4 Coordonnées géographiques du site .....	4
2.5 Superficie totale du site .....	4
2.6 Statut/sécurisation foncière .....	4
2.7 Consistance des travaux .....	4
2.8 Classification environnementale du sous projet. ....	4
3 Caractérisation du site .....	5
3.1 Biophysique :.....	5
3.1.1 Relief .....	5
3.1.2 Climat .....	5
3.1.3 Eau.....	5
3.1.4 Sol.....	5
3.1.5 Végétation .....	6
3.1.6 Faune .....	6
3.2 Humain .....	7
3.2.1 Population.....	7
3.2.2 VBG : .....	7
4 Activités Socioéconomiques : .....	7
5 Infrastructures socioéconomiques à proximité du site .....	7
5.1 Education.....	7
5.2 Santé .....	7
5.3 Hydraulique :.....	7
5.4 Transport .....	7
5.5 Énergie.....	8
6 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	8

6.1	Cadre politique .....	8
6.2	Cadre juridique .....	8
6.2.1	Cadre juridique international .....	8
6.2.2	Cadre juridique national .....	9
6.2.3	Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale .....	15
6.3	Cadre institutionnel .....	15
7	Identification des impacts.....	15
7.1	Activités sources d'impact .....	15
7.2	Impacts positifs.....	16
7.3	Impacts négatifs.....	16
8	Proposition des mesures alternatives/d'atténuation des impacts négatifs .....	22
9	Programme de surveillance environnementale et sociale.....	30
10	Programme de suivi environnemental et social.....	32
11	Programme de renforcement des capacités .....	33
12	Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre du PGES .....	34
13	Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) .....	35
14	Consultation publique.....	37
	Conclusion.....	39
	Annexe :.....	40

## Sigles et Abréviations

- AGR : Activités Génératrices de revenus ;
- ANPE : Agence Nationale de la Promotion de l'Emploi ;
- BM : Banque Mondiale ;
- BNEE : Bureau National des Evaluations Environnementales ;
- CGP : Comité de Gestion des Plaintes ;
- CLGP : Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- CNSE : Centre National de surveillance Ecologique ;
- CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- CSI : Centre de Santé Intégré ;
- CUK : Commune Urbaine de Kollo
- DDH/A : Direction Régionale de l'Hydraulique de l'Assainissement
- DRE : Direction Régionale de l'Environnement ;
- DRGR : Direction Régionale du Génie Rural ;
- DRH : Direction Régionale de l'Hydraulique ;
- DRSP : Direction Régionale de la Santé Publique ;
- EAS/HS et VCE : Exploitation et Abus Sexuelle et Violence contre les Enfants ;
- EPI : Equipement de Protection Individuel ;
- INS : Institut Nationale de la Statistique ;
- MAEP : Muni Adduction Eau Potable ;
- MDC : Mission de Contrôle ;
- NES : Normes Environnementale et Sociale ;
- ONG : Organisation Non Gouvernementale ;
- PDC : Plan de Développement Communal
- RN : Route Nationale ;
- VBG : Violence Basé sur le Genre

## Listes des tableaux

Tableau 1.	Cadre juridique national applicable au projet.....	10
Tableau 2.	Synthèse des impacts et mesures d'atténuation.....	18
Tableau 3.	: Plan de mise en œuvre des mesures alternatives/d'atténuation des impacts .....	22
Tableau 4.	Mesures spécifiques aux EAS/HS .....	28
Tableau 5.	Programme de surveillance environnementale et sociale .....	30
Tableau 6.	Programme de suivi environnementale et sociale .....	32
Tableau 7.	Programme de renforcement des capacités .....	33
Tableau 8.	Rôles et responsabilité des acteurs de mis en œuvre .....	34
Tableau 9.	: couts des mesures .....	36

## Listes de figures

Figure 1.	Localisation du site du CSI de Kollo.....	4
Figure 2.	Vue du relief du site .....	5
Figure 3.	Vue du sol du site .....	6
Figure 4.	Aperçu de la végétation autour du site .....	6

## Introduction

Le Gouvernement du Niger a préparé et met en œuvre avec l'appui de la Banque mondiale le « Projet intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) ». La mise en œuvre du Projet est assurée par une Unité de Gestion du Projet (UGP) placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre.

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la sous-composante 1.3 « *Investissements dans les infrastructures municipales résilientes* », le PIDUREM envisage de construire un CSI de type II dans la commune urbaine de la ville de Kollo.

Conformément à la réglementation nationale en matière de gestion de l'environnement, notamment la loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale notamment la NES 1 « Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux », ce type d'activités est assujetti à une évaluation environnementale simplifiée.

Le présent document constitue le rapport du plan de gestion environnemental et social (PGES) des travaux de construction du CSI type 2 dans le chef-lieu de la commune urbaine de Kollo. Il est structuré autour des points suivants :

- Introduction
- Description du sous-projet
- Caractérisation du site
- Activités Socioéconomiques : faire le point sur les principales activités socioéconomiques menées autour et sur le site
- Cadre politique, juridique et institutionnelle
- Infrastructures socioéconomiques à proximité du site (Village/quartier)
- Statut foncier du site
- Identification des impacts
- Proposition des mesures alternatives/d'atténuation des impacts négatifs
- Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre de la surveillance environnementale et sociale
- Conclusion
- Annexes

L'approche méthodologique utilisée dans le cadre de cette étude a porté principalement sur la prise en compte des dimensions environnementales et sociales dans travaux de construction du CSI type 2 dans la ville de Kollo. La démarche a été articulée autour de trois (4) axes majeurs, à savoir :

- (i) Revue des documents ;

- (ii) Réunion d'échange avec les autorités de la commune (Préfète, Administrateur Délégué, Secrétaire Général de la mairie, les experts en sauvegardes du PIDUREM, services techniques, le représentant du chef coutumier, ...)
- (iii) Visite du site d'exécution des travaux ;
- (iv) Consultation publique avec les riverains en présence du représentant du chef de canton et les populations bénéficiaires.

## **1 Objectifs et résultats attendus**

### **1.1 Objectifs**

L'objectif principal du PGES est de décrire les mesures nécessaires pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs et pour bonifier les impacts positifs liés à la réalisation des travaux. Il s'agit plus spécifiquement de :

- Identifier les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux de construction du CSI type 2 de la ville de Kollo ;
- Identifier les impacts et risques environnementaux et sociaux des travaux ;
- Proposer des mesures d'atténuation et de bonification ;
- Définir les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise œuvre des mesures et le suivi du PGES.

### **1.2 Résultats attendus**

- Les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux de construction du CSI de la ville de Kollo sont identifiés ;
- Les impacts et risques environnementaux et sociaux des travaux sont identifiés ;
- Des mesures d'atténuation et de bonification sont proposées ;
- Les rôles et responsabilités des acteurs dans la mise œuvre des mesures et le suivi du PGES sont définis.

## 2 Description du sous-projet

### 2.1 Brève description du PIDUREM

Le Projet Intégré de Développement Urbain et de Résilience Multisectorielle (PIDUREM) est un projet du Gouvernement de la République du Niger qui vise à accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans des municipalités sélectionnées. Il constitue une nouvelle opération marquant le réengagement de la Banque mondiale dans le secteur de l'Urbanisme, la Résilience et le Foncier, et s'appuiera sur la mise en œuvre réussie du Projet de Gestion des Risques de Catastrophes et de Développement Urbain (PGRC-DU), placé sous la tutelle du cabinet du Premier Ministre.

L'objectif de développement du projet (ODP) est **d'accroître la résilience aux inondations et d'améliorer la gestion urbaine et l'accès aux services de base dans des municipalités sélectionnées au Niger.**

Le projet s'articule autour des quatre (4) composantes ci-après :

- Composante 1 : accroître la résilience aux inondations et améliorer l'accès aux services de base qui a pour objectif de financer les Investissements de reconstruction post-inondation par le Guichet pour la réponse aux crises ; de réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et les infrastructures municipales résilientes et structurer en trois sous composantes :
  - La sous composante 1.1 : Investissements de reconstruction post-inondation financés par le Guichet spécial de financement de réponse aux crises (CRW).
  - La Sous-composante 1.2 : investissements dans la réduction des risques d'inondation dans les zones urbaines et périurbaines ;
  - La Sous-composante 1.3 : Investissements dans les infrastructures municipales résilientes
- Composante 2 : Améliorer la gestion urbaine qui a pour objectif de Renforcer les capacités de gestion urbaine pour les municipalités et institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et la préparation et la réponse aux situations d'urgence et structurée en deux sous composantes :
  - Sous-composante 2.1: Renforcement des capacités et planification stratégique des municipalités,
  - Sous-composante 2.2 : Renforcement institutionnel pour la réduction des risques d'inondation et les services Hydromet ,
- Composante 3 : d'intervention d'urgence contingente (CERC qui a pour objectif de fournir une réponse immédiate à une crise ou une urgence éligible, selon les besoins, en finançant la mise en œuvre de la réhabilitation et de la reconstruction des infrastructures d'urgence.
- Composante 4 : Appui à la gestion et au suivi du projet qui a pour objectif prendra en charge les coûts associés au soutien à la mise en œuvre: la coordination, la mise en œuvre et la supervision du projet, la gestion financière, les audits, la communication et la sensibilisation, la passation de marchés, le suivi et l'évaluation de projet et la gestion

environnementale et sociale (y compris la supervision du plan d'engagement environnemental et social (PEES) et les instruments environnementaux et sociaux comme les plans d'action de réinstallation – PAR (mais à l'exclusion de tout paiement de toutes dépenses foncières résultant de la mise en œuvre des PAR) et les coûts associés à la gestion quotidienne du projet.

## 2.2 Contexte et justification du projet

La planification des investissements du projet de la sous-composante 1.3 (Investissements dans les infrastructures municipales résilientes), prévoit la réalisation des infrastructures sanitaires dans plusieurs communes de la zone d'intervention dont la commune urbaine de Kollo. Il s'agit plus précisément de la construction d'un CSI de type II afin de faciliter l'accès à cette infrastructure sanitaire à toute la population de la commune urbaine de Kollo et aux villages environnants. Cette activité s'intègre également dans les activités prioritaires inscrites dans le Plan de Développement Communal (PDC) de la Commune Urbaine de Kollo.

La construction du CSI de type II se justifie par le fait que le seul centre de santé intégré de la commune se trouve dans l'enceinte de l'hôpital de district de Kollo ce qui pose un problème de fréquentation et d'accessibilité pour les populations surtout que quel que soit l'état du malade les charrettes ne sont pas admises à l'hôpital (le malade est conduit à l'intérieur à pied). Or justement la charrette est le principal moyen de transport dans les villages rattachés à la commune Kollo,

En plus pour des questions sécuritaires en cas d'épidémie les CSI doivent disposer d'un terrain en dehors des hôpitaux pour pouvoir assurer les cas d'isolement et de mise en quarantaine.

## 2.3 Localisation du site

Le Site qui abritera le CSI est en plein Centre-ville du chef-lieu de la commune urbaine Kollo (Département de Kollo) au quartier Carré et se trouvant en face du marché local hebdomadaire de la ville, au bord de la route Niamey-Kollo, à moins de 500 mètres de la Préfecture et des bureaux de la mairie de Kollo.

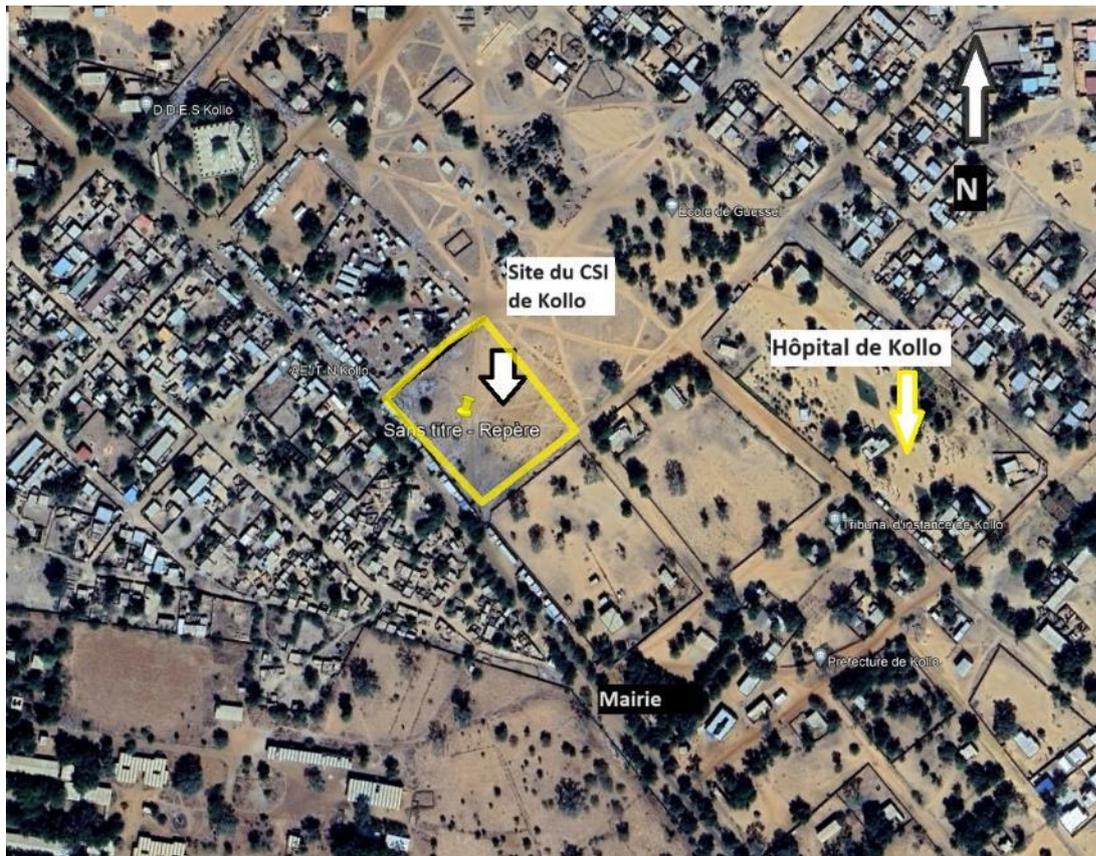


Figure 1. Localisation du site du CSI de Kollo

#### 2.4 Coordonnées géographiques du site

Le site du CSI a les coordonnées géographiques X : 13 20'19'' N et Y : 02 18'58'' E

#### 2.5 Superficie totale du site

Le CSI qui sera construit dans la commune Urbaine a superficie de 1ha soit 10 000 m<sup>2</sup>

#### 2.6 Statut/sécurisation foncière

Le site de construction du CSI de Kollo est un bloc de 1 ha correspondant à l'ilot 10 du dossier cadastral de la commune urbaine de Kollo mis à la disposition par la mairie de Kollo à travers la délibération de la commission locale d'urbanisme et de l'Habitat en date du 18 avril 2022 (voir annexe).

#### 2.7 Consistance des travaux

Il a été prévu la construction d'un CSI Type II équipé comprenant : un bloc curatif, un bloc préventif, une maternité, un logement chef CSI, un logement sage-femme, un logement gardien, un mur de clôture, un hangar et la plantation d'arbres (Cf maquette en annexe).

#### 2.8 Classification environnementale du sous projet.

L'évaluation environnementale et préliminaire effectuée a classé le sous-projet de construction et équipement du CSI de la commune Urbaine de Kollo en catégorie C (Risque faible).

### **3 Caractérisation du site**

#### **3.1 Biophysique :**

##### **3.1.1 Relief**

Le relief du site est terrain plat.



Figure 2. Vue du relief du site

##### **3.1.2 Climat**

La Commune Urbaine de Kollo a un climat de type soudano sahélien caractérisé par deux saisons :

- Une courte saison de pluies (de juin à septembre) marquée par un régime de pluies abondant mais très irrégulier dans le temps et dans l'espace.
- Une longue saison sèche (octobre à mai) caractérisée par la succession d'une période froide (octobre à février) et d'une période chaude (février à juin).

##### **3.1.3 Eau**

Les principales sources d'eau de la ville de Kollo sont le réseau d'eau potable de la Nigérienne des Eaux, les forages, les puits, le fleuve Niger et quelques mares. Pour le chantier, la principale source d'eau pour chantier sera un forage que l'entreprise envisage de construire sur le site.

##### **3.1.4 Sol**

Le sol du site est de type sablonneux.



Figure 3. Vue du sol du site

### 3.1.5 Végétation

Le site est constitué essentiellement de *Sida cordifolia* à cela on y retrouve quatre (4) pieds *Prosopis africana* qui ne seront pas impactés par les travaux. Aux alentours du site il existe une végétation composée principalement de *Faidherbia albida* et d'*Azadirachta indica*.



Figure 4. Aperçu de la végétation autour du site

### 3.1.6 Faune

La faune du site n'est pas trop riche cependant quelques oiseaux ont été observés autour du site : *Albus muller*, *Riparia riparia*, *Streptopelia turtur*.

## 3.2 Humain

### 3.2.1 Population

La population de la Commune Urbaine de Kollo est estimée à 50 680 habitants dont 25 618 femmes (Projection INS, 2024). La structure de la population indique une proportion très importante des jeunes moins 13 ans (PDC,2023 de la commune urbaine de Kollo).

### 3.2.2 VBG :

La région de Tillabéry, selon l'étude sur l'ampleur et les déterminants des VBG au Niger réalisée en 2021, enregistre un des taux de prévalence des plus importants (14,3% chez les femmes et 8,3% chez les hommes) et occupe la cinquième place sur le classement par région. Les taux, selon les cas spécifiques de violence sont aussi fortement élevés aussi bien pour les femmes que pour les hommes (agressions sexuelle 27,3%, violence psychologique 15,2% et 17,7 Agression physique 17,6 et 9,5%.

Cependant, s'agissant de la commune de Kollo, bien que les chiffres ne soient pas explicites pour les cas de VBG reste une zone non exemptée des cas violence liées au genre.

## 4 Activités Socioéconomiques :

La principale activité menée autour du site demeure la mise en œuvre des activités génératrices de revenus à travers les activités pratiquées sur le marché hebdomadaire de la commune qui très proche du site du CSI. Ce marché est le lieu de rencontre de plusieurs commerçants locaux et des villages voisins venant exposer leurs produits pour des clients. Il y'a aussi des boutiques et kiosques installés le long de la route Niamey-Kollo.

Sinon le site il n'a aucune installation économique.

## 5 Infrastructures socioéconomiques à proximité du site

### 5.1 Education

L'école le plus proche du site des travaux est l'école Guessel à environ 600m

### 5.2 Santé

Le centre de santé le plus proche est l'Hôpital de District (HD) de Kollo qui se trouve à moins de 500 mètres du site. En cas de nécessité, le personnel et les travailleurs du chantier peuvent y être admis.

### 5.3 Hydraulique :

Le site se trouve en pleine ville d'où la présence du réseau d'eau potable de la NDE qui alimente la ville. Il y'a aussi des forages et puits privés dans la ville.

### 5.4 Transport

Le transport est plus ou moins développé dans la zone car le site se trouve en face de l'autogare de Kollo et au bord de la route Niamey-Kollo ce qui facilitera l'accès pour les usagers. Les principaux moyens de déplacement sont les véhicules, les motos, les tricycles, les charrettes, les pirogues...)

## 5.5 Énergie

Du point de vue de l'énergie, le réseau de la Nigelec alimente la ville de Kollo et l'énergie solaire et les groupes électrogènes par certaines privés et administrations en cas d'insuffisance de l'énergie de la NIGELEC.

## 6 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

### 6.1 Cadre politique

Le projet de construction de CSI sera exécuté en conformité avec les exigences politiques, institutionnelles et juridiques du Niger d'une part, et de l'autre avec les accords, conventions et traités internationaux, mais aussi et surtout les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale. Il s'agit entre autres de :

- La Stratégie Nationale et le Plan d'Action en Matière de Changements et Variabilité climatiques (SNPACVC) ;
- La Stratégie Nationale de prévention et de réponse aux violences basées sur le Genre (VBG) au Niger 2017-2021. Cette stratégie a été révisé en 2024 et prends désormais en compte les réponses aux exploitations et abus sexuels : stratégie nationale de prévention et réponses aux VBG/EAS ;
- La Politique Nationale en matière d'Environnement et du Développement Durable adoptée par Décret N°2016-522/PRN/ME/DD du 28 septembre 2016 ;
- Politique Nationale Genre : le Niger s'est doté d'une politique nationale en matière de genre en 2008 afin de réduire les écarts qui existent dans la répartition, le contrôle et la gestion des ressources entre les hommes et les femmes au Niger ;
- Le Plan de Gestion des Déchets Issus des Soins de Santé du Niger 2016-2020, bien qu'expiré, il reste le seul document de référence en matière de gestion des déchets biomédicaux. Il décrit de manière complète toute la procédures pratique de gestion des déchets issues des centres de santé (Quantification, tri, manipulation, stockage, collectes, transport, élimination) y compris les mesures de protection du personnel soignant.

### 6.2 Cadre juridique

Le cadre juridique de la présente étude est constitué des conventions internationales signées et ratifiées par le Niger ainsi que les textes nationaux qui encadrent la mise en œuvre des activités dans une perspective de développement durable.

#### 6.2.1 Cadre juridique international

Les traités et accords internationaux, une fois ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, sont pris en compte dans les textes législatifs du pays. Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Ainsi, les dispositions constitutionnelles se trouvent renforcer par les

engagements internationaux pris par le Niger à travers la ratification des conventions et accords internationaux en matière d'environnement. Il s'agit principalement de :

- La Convention du patrimoine mondial du 16 novembre 1972 à Paris ;
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques du 9 mai 1992 à Rio de Janeiro ;
- La convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement l'habitat des oiseaux d'eau dite convention RAMSAR adopté et entrée en vigueur le 21/12/1975 ; signature et ratification le 10/08/1987 ;
- La convention No 111 concernant la discrimination en matière d'emploi et de profession adopté à Genève en 1958 et entrée en vigueur en 1960 ;

### **6.2.2 Cadre juridique national**

Le Niger dispose d'un arsenal juridique conséquent régissant l'environnement, la santé et la sécurité des personnes. Ces lois, règlements et instruments encadrant les investissements et les activités dans le secteur des ressources naturelles au Niger. Le cadre juridique nigérien reflète, d'une part, une volonté politique soucieuse des problèmes liés à la gestion des ressources naturelles et confirment, d'autre part, l'engagement du pays à utiliser rationnellement et durablement le patrimoine des générations futures tout en prenant en compte les conventions internationales ratifiées par le Niger pour les approches plus axées sur la gestion intégrée et durable des ressources naturelles, la diversité biologique et le changement climatique.

Tableau 1. Cadre juridique national applicable au projet

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine	Références contextuelles
Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	14 mai 2018	Evaluation environnementale	<p>L'article 3 stipule que : « <i>Les politiques, stratégies, plans, programmes, projets ou toutes autres activités, qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs répercussions sur les milieux biophysique et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du Ministre chargé de l'environnement</i> ».</p> <p>L'article 9 définit le CGES comme « <i>un document contenant les orientations en matière d'atténuation et/ou de renforcement des effets environnementaux et sociaux que pourrait générer sur le milieu récepteur, la mise en œuvre d'une politique, d'une stratégie, d'un Plan, d'un programme ou d'un projet comportant plusieurs sous projets</i> ».</p>
Loi n°2012-45 portant Code du travail en République du Niger	25 septembre 2012	Règlementation du Travail	<p>Article 2 : « <i>Est considéré comme travailleur au sens du présent Code, [...]. Pour la détermination de la qualité de travailleur, il n'est tenu compte ni du statut juridique de l'employeur, ni de celui de l'employé. Toutefois, les personnes nommées dans un emploi permanent d'un cadre d'une administration publique ne sont pas soumises aux dispositions du présent Code</i> ».</p> <p><b>Article 5</b> : <i>Sous réserve des dispositions expresses du présent Code ou de tout autre texte de nature législative ou réglementaire protégeant les femmes et les enfants, ainsi que des dispositions relatives à la condition des étrangers, aucun employeur ne peut prendre en considération le sexe, l'âge, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, la race, la religion, la couleur, l'opinion politique et religieuse, le handicap, le VIH-sida, la drépanocytose, l'appartenance ou la non-appartenance à un syndicat et l'activité syndicale des travailleurs pour arrêter ses décisions en ce qui concerne, notamment, l'embauchage, la conduite et la répartition du travail, la formation professionnelle, l'avancement, la promotion, la rémunération, l'octroi</i></p>

			<p><i>d'avantages sociaux, la discipline ou la rupture du contrat de travail. Toute disposition ou tout acte contraire est nul.</i></p> <p><b>Article 45 :</b> <i>Est interdit le harcèlement sexuel dans le cadre du travail, par abus d'autorité, à l'effet d'obtenir d'autrui des faveurs de nature sexuelle.</i></p> <p>Les articles 145 et 146 sont également mention et peuvent être pris en compte dans le cadre des contrats de travail.</p>
Loi n°98-56 relative à la gestion de l'environnement	29 décembre 1998	Gestion de l'environnement	<p>Article 31 : « <i>Les activités, projets et programmes de développement qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur les milieux naturel et humain, peuvent porter atteinte à ces derniers sont soumis à une autorisation préalable du ministre chargé de l'environnement [...] ».</i></p>
Loi n° 97-022 relative à la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel national	30 juin 1997	Patrimoine culturel national	<p>Article 57 : « <i>Le Ministère en charge du patrimoine culturel, a pour prérogatives d'assumer entre autres, les fonctions suivantes : [...] Organiser le contrôle des fouilles archéologiques, assurer la conservation "in situ" de certains biens culturels et protéger certaines zones réservées à des recherches archéologiques futures [...] ».</i></p>
Ordonnance n°2010-09 portant code de l'eau au Niger	1er avril 2010	Ressources en eau	<p>Article 6 : « <i>la présente ordonnance reconnaît que l'eau est un bien écologique, social et économique dont la préservation est d'intérêt général et dont l'utilisation sous quelque forme que ce soit, exige de chacun qu'il contribue à l'effort de la collectivité et/ou de l'Etat, pour assurer la conservation et la protection ».</i></p> <p>Article 12 : « <i>Ceux qui de par leurs activités utilisent la ressource en eau, doivent contribuer au financement de la gestion de l'eau, selon leur usage, en vertu du principe Préleveur-payeur, nonobstant le droit de chaque citoyen énoncé à l'article 4 de la présente ordonnance ».</i></p>
Ordonnance N°93-13 instituant un code d'hygiène publique au Niger	2 mars 1993	Gestion des déchets	<p>L'article 4 du Code d'hygiène publique interdit à toute personne de produire ou de détenir des déchets [...]. polluer l'air ou les eaux, à engendrer des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme, des animaux</p>

			domestiques et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage.
Décret N° 2019 -027 MESUDD portant modalités d'application de la Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation Environnementale	Ce décret détermine les modalités d'application de la loi 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger <i>En son article 11, il stipule que “Le Plan Cadre d Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) issu de l'EES vaut Cahier des Charges Environnementales et Sociales pour le promoteur [...]”</i>
Décret 2018-191/PRN/MESU/DD du 18 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la Loi 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	18 mars 2018	Régime forestier	<i>Article 2 : « Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération. »</i>
Décret n°2017-682/PRN/MET/PS portant partie réglementaire du Code du Travail	10 août 2017	Réglementation du Travail	<i><b>Article 157</b> : L'emploi des enfants est interdit dans tous les travaux qui mettent en danger leur vie ou leur santé. L'emploi des enfants de moins de douze (12) ans est interdit de façon absolue. Les modalités d'emploi des enfants de plus de douze (12) ans sont définis aux articles 162 à 176 ci-dessous. <b>Article 212</b> : « L'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la vie et la santé des travailleurs qu'il emploie, ainsi que de tous les travailleurs présents dans son entreprise. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation, ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »</i>

			<i>Article 216 : « L'évaluation générale des risques auxquels les travailleurs sont exposés doit comporter une identification des risques, une évaluation quantitative et une ébauche de mesures de prévention. Le programme de prévention comporte un ensemble d'actions cohérentes précises, avec des objectifs réalistes et réalisables, des stratégies bien définies et des moyens bien déterminés. En vue d'assurer de manière continue et convenablement la prévention des risques d'atteinte à la santé, l'employeur doit actualiser l'évaluation générale des risques d'atteinte à la santé ainsi que le programme de lutte contre ces risques tous les deux (2) ans. »</i>
Décret n° 2011-404/PRN /MH/E déterminant la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	<b>Article 1:</b> « Le présent décret détermine la nomenclature des aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession d'utilisation de l'eau, (...) ». Les aménagements, installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, autorisation et concession concernent tous les usages de l'eau permanents ou temporaires notamment les travaux publics et le génie civil (barrages, routes, ouvrages de franchissement, ...etc).
Décret n° 2011-405/PRN /MH/E fixant modalités et procédures de déclaration, d'autorisation et de concession d'utilisation de l'eau	31 août 2011	Gestion durable des ressources en eau	Article 2 : « Toute personne physique ou morale qui souhaite réaliser un aménagement, une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration, adresse une déclaration au Préfet du Département lieu de réalisation de l'opération conformément à un modèle défini par arrêté du Ministre chargé de l'Hydraulique (...) ».
Décret n° 97-006/PRN/MAG/E portant sur la mise en valeur des ressources naturelles rurales	10 janvier 1997	Mise en valeur des ressources naturelles rurales	Article 2 : « On entend par mise en valeur toute activité ou action matérielle engagée par l'homme sur une ressources naturelle en vue de son exploitation rationnelle et durable suivant des moyens propres à la protéger, la restaurer et en améliorer la qualité productive et le rendement ».

Décret n° 96-409/PRN/MFPT/E, portant modalités de la déclaration d'embauche	4 novembre 1996	Code de Travail	Article 2 : « La déclaration d'embauche du travailleur est individuelle. Toutefois, pour les travailleurs occasionnels embauchés à l'heure ou à la journée pour une occupation de courte durée, n'excédant pas quinze jours par mois et qui sont effectivement payés en fin de travail, au plus tard en fin de journée, l'employeur peut déposer une liste des travailleurs concernés en deux (2) exemplaires ; le second exemplaire lui est remis après visa du responsable de l'agence nationale pour la promotion de l'emploi (ANPE). »
Décret n° 96-413/PRN/MFPT/E déterminant les conditions de forme de certains contrats de travail	4 novembre 1996	Conditions de forme de certains contrats de travail	<p><u>Article 2</u> : « <i>Sont obligatoirement constatés par écrit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les contrats de travail nécessitant l'installation du travailleur hors de sa résidence habituelle ;</li> <li>- les contrats de travail des travailleurs étrangers ;</li> <li>- les contrats de travail à durée déterminée à l'exception de ceux visés au dernier alinéa de l'article 54 du Code du Travail.</li> </ul> <p><i>Toutefois, l'employeur et le travailleur peuvent soumettre leur contrat au service public de l'emploi du lieu d'embauche ou à défaut à l'inspecteur du travail ou à son suppléant légal, aux fins de contrôle de conformité. »</i></p> <p><i>La société Guang Yao doit se conformer aux dispositions de ce décret dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.</i></p>
Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE), de ses Directions Nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les PFEEN.</i>

### 6.2.3 Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale

Les Normes Environnementales et Sociales (NES) pertinentes dans le cadre de la construction des CSI type sont :

- NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- NES 2 : Emploi et conditions de travail ;
- NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- NES 4 : Santé et sécurité des populations ;
- NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ;
- NES 8 : Patrimoine culturel ;
- NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

### 6.3 Cadre institutionnel

Conformément au décret n° 2023-177/P/CNSP du 14 octobre 2023, modifiant le décret n° 2023-068/P/CNRS du 08 septembre 2023, portant organisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et du Ministre Délégué, institutions qui joueront un rôle clé dans le projet de construction des CSI sont :

- Le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de l'Environnement : à travers le BNEE, la Direction Générale de l'Assainissement, la Direction des Ressources en Eau, et les directions techniques déconcentrées de l'hydraulique seront également impliquées dans la surveillance et le suivi pour apprécier la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Le Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales : à travers les Direction Régionale de la Santé Publiques, la Direction Générale de la Promotion de la femme et de la Protection de l'Enfant, La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Éducation pour la Santé, et les Districts Sanitaires ;
- Le Ministère de Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi : à travers la Direction Nationale de la Sécurité et de la Santé au Travail, les Inspections Régionales du Travail, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et l'Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) ;
- Le Ministère de l'Urbanisme et du Logement à travers les Directions Régionales de l'Urbanisme et du Logement ;
- Le Ministère de l'intérieur, de la sécurité publique et de l'administration du territoire : à travers les collectivités territoriales ;
- Les Organisations de la société civile dont les ONG et Associations du secteur de la santé.

## 7 Identification des impacts

### 7.1 Activités sources d'impact

Les principales activités sources d'impact sont :

- **Phase préparation/construction**
- L'installation du chantier

- Le recrutement de la main d'œuvre
  - La préparation des emprises
  - Les travaux de fouilles et de fondations
  - Les travaux de génie civil
  - La réalisation du forage
  - La circulation des engins et camions
  - **Phase exploitation**
  - Le recrutement du personnel du CSI
  - La présence du personnel du CSI, des patients et leurs accompagnants
  - Les soins médicaux
  - Les séances de sensibilisation
  - Opérations de vaccinations
  - L'utilisation du matériel médical
  - La production de déchets
  - **Les composantes impactées**
- Les principales composantes qui seront impactées sont l'air, le sol, les ressources en eau, la végétation, la faune, la santé/sécurité, le revenu et emploi,

## 7.2 Impacts positifs

Les différents impacts positifs peuvent se résumer comme suit :

- Création des emplois pendant la phase construction ;
- Développement du petit commerce autour du chantier et en phase exploitation (boutiques, kiosques, taxi moto, vendeur ambulant...) ;
- Création des emplois supplémentaires aux alentours du CSI et dans le CSI (gardien, vigile, techniciens de surface, ménagère...) pendant la phase exploitation ;
- Renforcement du nombre des infrastructures sanitaires dans la commune et facilitation d'accès aux riverains et à toute la population ;
- La prise en charge des malades, des accouchements,
- L'organisation des séances de sensibilisation en lien avec la santé de la reproduction, la nutrition, l'hygiène et assainissement...
- Les opérations de vaccinations ;
- La délivrance des certificats médicaux et les déclarations de naissance et décès
- Les consultations prénatales ;

## 7.3 Impacts négatifs

### ➤ Phase préparation/construction

- Emissions des poussières, du bruit et des odeurs par les engins ;
- Les risques d'accidents et de blessures pour les travailleurs et les riverains ;
- Les risques de EAS/HS ;
- Le travail des enfants mineurs ;
- Les risques de conflits sociaux entre l'entreprise et la population riveraine,

- Les risques de désaccords sociaux en cas de non recrutement de la main d'œuvre locale ou entre le personnel recruté ;
- Risque de perturbation de la structure du sol dans la zone des travaux ;
- Risques de pollution de la nappe par les déchets liquides et solides,
- Pollution des sols par les déchets issus des travaux ;
- Risques de gaspillage de la ressource eau
- Etc.

➤ **Phase exploitation**

- Production de déchets ménagers ;
- Production d'eaux usées ;
- Production des déchets médicaux ;
- Risques de propagation des maladies contagieuses ;
- Risque de Santé et Sécurité au travail (SST) ;
- Risques des violences liées au genre (VBG) et/ou exploitation et Abus sexuels (SEA) ;
- Risques d'exclusion des groupes les plus vulnérables ;
- Etc.

➤ **Replis de chantier**

- Risque de pollution du sol
- Risques d'accidents
- Perte d'emplois
- Risque de désaccord social.

Tableau 2. Synthèse des impacts et mesures d'atténuation

<b>Phase</b>	<b>Activités source d'impacts</b>	<b>Composantes impactées</b>	<b>Impacts potentiels</b>	<b>Mesures d'atténuation/bonification</b>
<b>Préparation</b>	L'installation du chantier Le recrutement de la main d'œuvre La réalisation du forage	<b>Air</b>	Modification de la qualité de l'air par le dégagement de la poussière et les gaz d'échappement des camions et autres engins du chantier	Limiter la vitesse pour les camions Arroser régulièrement la piste Déclarer le forage à la DDH/A
		<b>Sol</b>	Perturbation et ou la dégradation de la structure des sols et leur pollution	Utiliser les principales pistes d'accès Mettre en état le sol après les travaux Maintenir les camions en bon état
		<b>Végétation</b>	Rafrâichissement du microclimat local	Réaliser des plantations d'ombrage Arroser régulièrement le chantier
		<b>Emploi/revenu</b>	Création d'emploi Risque d'exclusion	Recruter la main d'œuvre locale Impliquer les autorités administrative et coutumière dans le recrutement Passer par l'ANPE Encourager les candidatures féminine
		<b>Santé/sécurité</b>	Risques d'accident de chantier et/ou de circulation dans la zone des travaux.	Placer des panneaux de signalisation Réglementer l'accès au chantier Utiliser les équipements de protection individuelle (EPI)
<b>Construction</b>	- Le recrutement du personnel de chantier La préparation des emprises Les travaux de fouilles et de fondations Les travaux de génie civil La circulation des engins et camions	<b>Eau</b>	Risques de gaspillage de la ressource Risque pollution de la nappe	Installer des vannes d'arrêt Sensibiliser les ouvriers sur la gestion rationnelle de l'eau Maintenir le camion en bon état
		<b>Air</b>	Modification de la qualité de l'air et nuisance sonore	Couvrir le camion de bâches Interdire la circulation au heures de repos
		<b>Sol</b>	Perturbation structurale importante Pollution par les déchets	Utiliser les principales pistes d'accès Maintenir ce camion en bon état
		<b>Emploi/revenu</b>	Création d'emplois Développement du petit commerce	Favoriser la main d'œuvre locale Etablir des contrats de travail pour tous

			Risques de licenciement abusif Risques de sous-paiement	Respecter le code du travail
		<b>Santé/ sécurité</b>	Risque de conflits, risques d'accidents et de blessures Risques de maladies respiratoires, IST et EAS/HS Risques d'intoxication alimentaire	Elaborer et appliquer un règlement intérieur Doter les ouvriers des EPI et exiger leur port Mettre en place des boites à pharmacie Faire respecter la limitation de vitesse à 40Km/h Installer les panneaux de signalisation Evacuer les cas graves vers l'hôpital de district Mettre en place un MGP
<b>Replis de chantier</b>	-Démantèlement des installations -Nettoyage du site	<b>Sol</b>	Risque de pollution	Eviter tout déversement accidentel de déchet
		<b>Humain</b>	Risque d'accident et des blessures, risque de perte d'emplois Risque de non remise en état du site	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route en ville Respecter la limitation de vitesse Remettre tous les travailleurs dans leurs droits Procéder a une remise en état effective du site
<b>Exploitation</b>	-Fonctionnement des incinérateurs  -Production des déchets biomédicaux  -Fréquentation des personnes atteintes de maladies contagieuses	<b>Air</b>	Pollution de l'air ambiante a travers le dégagement des gaz à effet de serre CO2 par le parc automobile et les groupes électrogène	Maintenir les véhicules et groupes électrogènes e, bon été de fonctionne
		<b>Sol/eau</b>	Risque de pollution par les déchets ménagers, les eaux usées et les déchets médicaux	Se conformer au Plan de Gestion des Déchets Issus de Soins de santé (PGDISS) Equiper et restituer le forage au CSI
		<b>Flore et faune</b>	Plantation d'ombrage, développement de la petite faune	Bien entretenir et arroser les plantes
		<b>Santé/sécurité</b>	Risques de propagation des maladies contagieuses Risque de Santé et Sécurité au travail (SST)	Organiser des séances de sensibilisation et d'information pour la population Appliquer strictement les mesures édictées dans le PGDISS dont entre autres : - Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux)

				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Doter le CSI de contenant de type GRV</li> <li>- Doter le CSI d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles de stockage, sachets poubelles, etc.)</li> <li>- Faire transporter les déchets à risques infectieux</li> <li>- par des prestataires spécialisés agréés</li> <li>- Laver et désinfecter les conteneurs désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif).</li> <li>- Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes</li> <li>- Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées</li> <li>- Concernant les déchets liquides biomédicaux :</li> <li>- Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes</li> <li>- Aménagements de casiers d'enfouissement disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux</li> <li>- Traiter toutes les eaux usées</li> <li>- Garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des centres</li> </ul>
--	--	--	--	---

			Risques d'exclusion des groupes sociaux les plus vulnérable	Eviter et sanctionner toute forme de ciblage discriminatoire Prioriser les vaccinations des personnes vulnérables âgées, avec morbidité Utiliser des équipes sanitaires mobiles
			Risques des violences liées au genre (VBG) et/ou Exploitation et Abus sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS)	Sensibilisation des responsables et de tous le personnel de l'entreprise sur les VBG/EAS/HS, le code de conduite, son contenu et les sanctions et l'existence d'un MGP adapté aux EAS/HS

## 8 Proposition des mesures alternatives/d'atténuation des impacts négatifs

Tableau 3. : Plan de mise en œuvre des mesures alternatives/d'atténuation des impacts

Phase	Composantes impactées	Mesures d'atténuation/bonification	Indicateur de suivi	Responsable de mise en œuvre	Responsable de suivi et de surveillance	Coût
<b>Préparation</b>	<b>Air/eau</b>	Limitier la vitesse pour les camions Déclarer le forage à la DDH/A	Nombre de panneaux de signalisation placés Lettre de déclaration du forage	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	500 000
	<b>Sol</b>	Utiliser les principales pistes d'accès Maintenir ce camion en bon état	État du sol	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Emploi/revenu</b>	Recruter la main d'œuvre locale pour les travaux non qualifiés Impliquer les autorités administrative et coutumière dans le recrutement Passer par l'ANPE Encourager les candidatures féminine	Nombre de travailleurs locaux recrutés Nombre de femmes recrutées	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Santé/sécurité</b>	Placer des panneaux de signalisation Règlementer l'accès au chantier	Nombre de panneaux de signalisation placés Nombre d'accidents signalés	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	500 000

			Règlement intérieur			
<b>Construction</b>	<b>Eau</b>	Installer des vannes d'arrêt Sensibiliser les ouvriers sur la gestion rationnelle de l'eau Maintenir ce camion en bon état	Présence de la vanne Rapport de sensibilisation	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE DDH/Kollo	1000 000
	<b>Air</b>	Couvrir le camion de bâches Interdire la circulation aux heures de repos	Présence des bâches sur les camions Panneaux d'interdiction	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Sol</b>	Utiliser les principales pistes d'accès Maintenir ce camion en bon état	Etat général du sol	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Végétation</b>	Effectuer des plantations d'ombrage	Nombre de plants	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM DRE/Kollo	2 000 000
	<b>Emploi/revenu</b>	Favoriser la main d'œuvre locale Etablir des contrats de travail pour tous Respecter le code du travail	Contrat de travail	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Santé/sécurité</b>	Elaborer et appliquer un règlement intérieur Doter les ouvriers des EPI adaptés à leur poste et exiger leur port Mettre en place des boites à pharmacie	Règlement intérieur Nombre d'EPI distribués Nombre et présence de boites à pharmacie sur le site	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE DS/Kollo	1000 000

		Faire respecter la limitation de vitesse à 40Km/h Installer les panneaux de signalisation Evacuer les cas graves vers l'hôpital de district Mettre en place un MGP	Nombre de panneaux de signalisation placés Nombre de cas évacués PV de mise en place des comités			
<b>Replis de chantier</b>	<b>Sol</b>	Eviter tout déversement accidentel de déchet	Nombre de déversement enregistrés	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Humain</b>	Sensibiliser les conducteurs sur le respect du code de la route Respecter la limitation de vitesse Remettre tous les travailleurs dans leurs droits Partage d'information nécessaires avec la population locale	Rapport de sensibilisation Nombre d'attestation délivrées Nombre de plaintes enregistrées	Entreprise	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE IRT	2 000 000
<b>Exploitation</b>	<b>Air</b>	Maintenir les véhicules et groupes électrogènes e, bon état de fonctionne	Etat général du parc et du générateur	CSI	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE	PM
	<b>Sol/eau</b>	Se conformer au Plan de Gestion des Déchets Issus de Soins de santé (PGDISS) Equiper et restituer le forage au CSI	PV de réception du forage équipés	Entreprise CSI	Bureau de contrôle PIDUREM BNEE DS/Kollo	PM

	<b>Santé/sécurité</b>	<p>Organiser des séances de sensibilisation et d'information pour la population</p> <p>Eviter et sanctionner toute forme de ciblage discriminatoire</p> <p>Prioriser les vaccinations des personnes vulnérables âgées, avec morbidité</p> <p>Utiliser des équipes sanitaires mobiles</p> <p>Appliquer strictement les mesures édictées dans le PGDISS dont entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un système de tri à deux conteneurs (piquants/tranchants, déchets potentiellement infectieux)</li> <li>- Doter le CSI de contenant de type GRV</li> <li>- Doter le CSI d'équipements de tri et de conditionnement (poubelles à aiguilles, poubelles de salle, poubelles</li> </ul>	<p>Rapport de sensibilisation</p> <p>Nombre de plaintes</p> <p>Nombre d'équipe mobiles</p> <p>Système de gestion des déchets mise en œuvre</p>	CSI	Bureau de contrôle DS/Kollo BNEE	8 000 000
--	-----------------------	---	--	-----	----------------------------------	-----------

		<p>de stockage, sachets poubelles, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire transporter les déchets à risques infectieux</li> <li>- par des prestataires spécialisés agréés</li> <li>- Laver et désinfecter les conteneurs désinfectés après avoir été vidés (solution à 5 % de chlore actif).</li> <li>- Doter les établissements de santé d'incinérateurs conventionnels modernes</li> <li>- Ensachage des cendres et évacuation vers des décharges autorisées</li> <li>- Concernant les déchets liquides biomédicaux :</li> <li>- Mise en place d'un réseau interne de collecte des eaux vannes</li> <li>- Aménagements de casiers d'enfouissement</li> </ul>				
--	--	--	--	--	--	--

		<p>disposant de barrières actives d'étanchéisation spécialement dédiés aux déchets biomédicaux</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Traiter toutes les eaux usées</li><li>- Garantir les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité des centres</li></ul>				
--	--	--	--	--	--	--



		Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes au sein l'entreprise		
<b>Construction</b>	Afflux des ouvriers dans la zone du chantier et risques d'accroissement d'actes d'EAS/HS	<p>Suivi de la signature du code de conduite</p> <p>Etablir un plan de formation/sensibilisation sur la thématique prévoir des toilettes séparées s'il y a des femmes sur le chantier</p> <p>Prévoir dans les infrastructures du CSI des toilettes séparées avec indication homme/femme</p> <p>Prévoir des aires de repos et d'allaitement pour les femmes</p> <p>En cas de déploiement des FDS pour la sécurisation des chantiers, assurer leur formation sur les VBG, les sensibiliser sur les comportements à bannir et leur faire signer le code de conduite.</p>	Entreprise	ONG VBG Bureau contrôle PIDUREM

<b>Exploitation</b>	Risques liés au Déplacement des usagers vers le CSI Risques d'EAS liés à l'usage des infrastructures	Inclure la thématique VBG dans les activités de sensibilisation du CSI Prévoir des panneaux présentant le CSI comme un espace intolérant au VBG S'assurer que les chantiers soient bien éclairés la nuit	CSI	
---------------------	---	--	-----	--

## 9 Programme de surveillance environnementale et sociale

Tableau 5. Programme de surveillance environnementale et sociale

<b>Composantes impactées</b>	<b>Mesures d'atténuation/bonification</b>	<b>Indicateur de suivi</b>	<b>Responsable de mise en œuvre</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Responsable de surveillance</b>
<b>Eau</b>	Installer des vannes d'arrêt Sensibiliser les ouvriers sur la gestion rationnelle de l'eau Maintenir ce camion en bon état	Présence de la vanne Rapport de sensibilisation	Entreprise	Quotidienne	Bureau de contrôle BNEE DDH/Kollo
<b>Air</b>	Couvrir le camion de bâches Interdire la circulation au heures de repos	Présence des bâches sur les camions Panneaux d'interdiction Nombres de plaintes enregistrées par rapport au bruit	Entreprise	Quotidienne	Bureau de contrôle DDE
<b>Sol</b>	Utiliser les principales pistes d'accès Maintenir ce camion en bon état	Etat général du sol	Entreprise	Quotidienne	
<b>Végétation</b>	Effectuer des plantations d'ombrage	Nombre de plants	Entreprise	Trimestrielle	Bureau de contrôle PIDUREM



## 10 Programme de suivi environnemental et social

Tableau 6. Programme de suivi environnementale et sociale

<b>Composantes impactées</b>	<b>Mesures d'atténuation/bonification</b>	<b>Indicateur de suivi</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Responsable de mise en œuvre</b>	<b>Responsable de suivi</b>
<b>Sol/eau</b>	Se conformer au Plan de Gestion des Déchets Issus de Soins de santé (PGDISS) Equiper et restituer le forage au CSI	PV de réception du forage équipés	Semestrielle	CSI	PIDUREM BNEE DS/Kollo
<b>Flore et faune</b>	Bien entretenir et arroser les plantes	Taux réussite	Semestrielle	CSI	PIDUREM DDE/Kollo BNEE
<b>Santé/sécurité</b>	Organiser des séances de sensibilisation et d'information pour la population Eviter et sanctionner toute forme de ciblage discriminatoire Prioriser les vaccinations des personnes vulnérables âgées, avec morbidité Utiliser des équipes sanitaires mobiles Appliquer strictement les mesures édictées dans le PGDISS	Rapport de sensibilisation Nombre de plaintes Nombre d'équipe mobiles Système de gestion des déchets mise en œuvre	Semestrielle	CSI	Maire de Kollo DS/Kollo BNEE

## 11 Programme de renforcement des capacités

Il concerne notamment la formation sur le suivi de la mise en œuvre du PGES, de la Gestion des Investissements réalisés et, sur la gestion des risques professionnels relatifs aux modes opératoires des équipements et matériels ainsi que sur les VBG. Le renforcement des capacités peut porter sur les aspects mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7. Programme de renforcement des capacités

Thèmes de formation	Eléments de la formation	Cibles
<i>Surveillance et suivi du PGES</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Internalisation du contenu du PGES-C</li> <li>- Connaissance normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>- Comment préparer une mission de suivi environnemental et social</li> <li>- Comment effectuer le suivi environnemental et social</li> <li>- Bonne connaissance de la conduite de chantier</li> <li>- Contenu d'un rapport de suivi environnemental et social</li> </ul>	Personnel de l'entreprise Acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi du PGES
<i>Santé, hygiène et sécurité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion des risques en milieu du travail</li> <li>- Prévention des accidents de travail</li> <li>- Prévention des désaccords sociaux</li> <li>- Règles d'hygiène et de sécurité</li> </ul>	Personnel de l'entreprise
<i>MGP</i>	Formation des comités des gestion des plaintes y compris les points focaux genre Sensibilisation sur les EAS/HS Suivi et traitement des plaintes	Acteurs impliqués dans la surveillance et le suivi du PGES Population riveraine Comités de gestion des plaintes
<i>Total cout de la formation</i>	<b>2 000 000 F</b>	

## 12 Les dispositifs institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale requiert l'implication des plusieurs acteurs assurant un suivi tant au plan interne qu'externe. Il s'agit principalement du PIDUREM, la Mission de contrôle, le Ministère de la santé, et des affaires sociales le ministère de l'Environnement à travers le BNEE et le Ministère de l'Urbanisme à travers les directions régionales/départementales (Urbanisme, environnement, Promotion de la Femme et de la Protection de l'enfant, hydraulique), la Mairie de Kollo, l'Inspections Régionale du Travail, les ONG et Associations du secteur de la santé.

Tableau 8. Rôles et responsabilité des acteurs de mis en œuvre

<b>Structures</b>	<b>ROLES</b>	<b>RESPONSABILITES</b>
<b>Ministère en charge de l'environnement à travers le Bureau National des Evaluations Environnementale (BNEE) et la Direction Régionale de l'Environnement de Tillabéri</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approuver le PGES du CSI</li> <li>- valider le PGES chantier</li> <li>-Ils sont aussi chargés avec les autres services techniques de veiller au respect de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures inscrites dans le PGES chantiers à travers des missions de suivi.</li> <li>-Formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du PGES chantier</li> </ul>	<p>Approbation des PGES</p> <p>Suivi contrôle</p>
<b>PIDUREM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Réalisation PGES du CSI</li> <li>Intégration des mesures dans le DAO suivi de l'application des différentes mesures préconisées.</li> <li>-Mettre en place et suivre les Comités de gestion des Plaintes (CGP)</li> <li>-Recruter une ONG pour la prise en charge des cas de plainte EAS/HS et VCE</li> <li>Valider les PGES</li> <li>Suivi la mise en œuvre du PGES</li> </ul>	<p>Suivi interne/Supervision</p>
<b>Mission de suivi contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-faire la revue du PGES chanter de l'Entreprise</li> <li>-Veiller à la mise en œuvre de mesures</li> <li>-Participes aux séances de formation et sensibilisation à l'endroit des communautés et du personnel de l'entreprise</li> <li>Faire la revue des rapports de l'entreprise</li> </ul>	<p>Surveillance de la mise en œuvre des mesures</p>
<b>Entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elabore et mettre en œuvre le PGES chantier,</li> <li>Faire le rapportage</li> </ul>	<p>Mise en œuvre du PGES chantier</p>

### 13 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le manuel est établi afin d'assurer la gestion des éventuelles plaintes/doléances des bénéficiaires et autres acteurs concernés au niveau local, communal, régional et national dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PIDUREM. La gestion des plaintes/doléances vise à promouvoir la transparence, renforcer la redevabilité sociale et établir une relation constructive entre les acteurs du Projet PIDUREM et les différentes parties prenantes notamment les parties prenantes primaires/directes.

Les types de plaintes /doléances qui peuvent subvenir dans le cadre des travaux sont :

- Les plaintes qui regroupent toutes les plaintes relatives au manque d'information sur le fonctionnement et la qualité des services rendus par le projet
- Les plaintes qui regroupent toute plainte liée à des Abus de Pouvoir graves dans la mise en œuvre du microprojet.
- Les plaintes qui regroupent toute plainte portant sur le non-respect des exigences sociales et environnementales générales et particulières du Projet et de la Banque Mondiale (y compris la mise en œuvre des instruments de sauvegarde ES) et les dispositions du Projet par rapport à la fraude et à la corruption et la non-conformité des accords et textes.

L'ensemble des plaintes/doléances sont classés en deux catégories :

- Les plaintes sensibles (EAS/HS et VCE) ;
- Les non sensibles (plaintes ordinaires).

Ainsi dans le cadre des travaux, pour une bonne prise en compte des plaintes/doléances le PIDUREM en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes (Autorités administratives, coutumières, les services techniques, et la population locale) a procédé à la mise en place des Comités de Gestion des Plaintes (CGP) au niveau national et régional, communal. Pour les travaux du CSI, il sera mis en place un comité local au niveau du quartier est composé de cinq (5) membres :

- Le chef de quartier ;
- Un notable
- Un représentant de la population affectée par le sous-projet,
- La présidente des associations des femmes ;
- Le président des organisations de la jeunesse.

En plus du comité local des bénéficiaires, un comité sur le chantier devra être mis en place et constitué de :

- Un Chef de chantier
- Représentante d'un Groupement ou organisation de femmes
- Délégué(e) du personnel
- Gestionnaire local des ressources humaines et de toute autre personne de confiance identifiée par le personnel et les bénéficiaires du projet

- Représentant HSE (Selon l'ampleur des travaux).

Le CGP a pour rôle de :

- Partager toutes informations utiles et ouvertes cadrant avec le sous-projet ;
- Recueillir et Enregistrer les plaintes ;
- Enquêter et Analyser les plaintes (étudier leur recevabilité et la mise en contexte, prendre le soin de faire un retour de la décision au (x) plaignant(es) ;
- Informer le (s) plaignant(es) des possibilités de modes de recours amiable et judiciaire ;
- Travailler en étroite collaboration et Informer l'UGP de PIDUREM de toute plainte reçue même si celle-ci aurait fait l'objet d'un traitement amiable en amont ;
- Aider le PIDUREM à gérer l'inclusion sociale et lutter contre et l'exclusion des personnes déplacées, réfugiées et éloignés concernées par la mise en œuvre du microprojet ;
- Servir d'interface entre le PIDUREM et les communautés d'intervention par rapport à la gestion des plaintes ;
- Appuyer le PIDUREM à gérer les risques environnementaux et sociaux liés à la réalisation des travaux de construction du CSI type II;

Les rubriques de traitement d'une plainte se définissent comme suit :

- Dépôt et enregistrement de la plainte ;
- Attribution d'accusé de réception ;
- Tri et classification de la plainte ;
- Vérification et actions ;
- Attribution pour examen et résolution ;
- Examen et résolution ;
- Notification de la résolution proposée ;
- Appel / Recours (le cas échéant) ;
- Archivage.

Les plaintes dites sensibles issues des EAS /HS seront reçues par deux points focaux (un homme et une femme) membres désignés au sein de la communauté ou une personne désignée par les travailleurs comme étant sur. Dès réception de la plainte, le point focal doit obligatoirement en référer à l'ONG prestataire VBG en vue de la poursuite du processus, si tel est le choix du/de la survivante. Cependant il faut noter que le PIDUREM a déjà désigné un représentant au niveau des directions Communales de la promotion de la femme et la protection de l'enfant de Tillabéri pour la prise en charge des cas de EAS/HS et VCE au niveau des sites en attendant le recrutement d'une ONG.

Tableau 9. : couts des mesures

<b>Composante</b>	<b>Coûts (F CFA)</b>
Programme d'atténuation et de bonification	15 000 000
Programme de surveillance environnementale et sociale	1000 000
Programme de suivi environnementale et sociale	1000 000
Programme de renforcement des capacités	1 500 000
<b>Total</b>	<b>18 500 000</b>

## 14 Consultation publique

Dans le cadre de l'élaboration du présent PGES, les autorités administratives et coutumières ainsi que les services techniques du département et de la commune urbaine de Kollo ont été rencontrés et une consultation publique a été organisée chez le chef de quartier de Kollo Carré. A l'initiative du PIDUREM ; la rencontre avec les autorités et services techniques a eu lieu dans la salle de réunion de la Direction départementale du Génie Rural de Kollo. Elle a été présidée par le Préfète de Kollo et a vu la participation de la Secrétaire Générale de la préfecture de Kollo, les directeurs départementaux de l'Environnement, du Génie Rural, l'Administrateur Délégué de la commune de Kollo, le représentant du chef de Canton, les notables de Kollo et le médecin-chef de District sanitaire de Kollo (voir liste de présence). Lors de cette réunion, les membres de la mission ont fait des exposés sur :

- La présentation du PIDUREM ;
- Les activités pluriannuelles prévues pour la commune de Kollo ;
- Les activités prévues dans le cadre du PTBA 2024 pour la commune de Kollo ;
- Les objectifs et résultats attendus du PGES projet de construction du CSI.

Après les présentations, s'en est suivi des questions d'éclaircissement et des discussions sur le rôle et la responsabilité des principaux acteurs de Kollo.

La séance de consultation publiques a porté essentiellement sur :

- Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
- Les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les VBG ;
- Les principales mesures d'atténuation et de bonification ;
- Le Mécanisme de gestion des plaintes et le code de bonne conduite contre les EAS/HS.

Avant la levée de la séance, les participants dont plus 60% de femmes ont posé des questions d'éclaircissement avant donner leurs avis, préoccupations et recommandations (voir PV).

Une séance de sensibilisation sur les EAS/HS suivi de la signature du code de conduite a eu lieu au profit des ouvriers déjà présents sur le chantier



Vue des participants à la consultation publiques



Vue des animateurs de la consultation publiques



Séance de sensibilisation des ouvriers sur les EAS/HS sur le site du CSI

### **Conclusion**

Le sous-projet de construction des CSI type 2 dans la ville Kollo contribuera sans nul doute au bien-être des populations et à atteindre les objectifs visés par le PIDUREM qui sont entre autres, la résilience des populations et leurs accès au service sociaux de base. La construction et surtout la mise en exploitation de ce sous-projet aura des impacts positifs (accès à un service de santé de qualité et l'amélioration des conditions de vie de la population etc.)

Cependant, malgré les aspects positifs attendus, il est porteur des enjeux socio-environnementaux négatives tant sur le milieu biophysique que sur le milieu humain (risques d'accident, nuisances sonores, pollution, production de déchets, la coupe des arbres, les risques de EAS/HS et VCE, etc.).

Pour atténuer ces impacts et risques, ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale a proposé des mesures d'atténuation, de prévention et de bonification.

Ce coût de mise en œuvre du présent PGES est estimé à dix-huit millions cinq cent mille franc CFA (18 500 000 F CFA).

.

.

**Annexe :**

Listes de présence

PV de consultation publique

Document foncier

Coordonnées de (plan de masse)

Pour la mission collecte des informations de terrain et la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du PGES du site du CSI dans la Commune Urbaine de Kollo

**Liste de présence**

N°	Nom et Prénom	Qualité	Contact	Signature
1	Aïssatou Harouna Faran Maïga	Préfet	94331884	
2	Adamou Aminata	Sb "	96991199	
3	Dr ATOUNA Aboubacar	M. UD	96967448	
4	Assoumane K. Salamataou	SVBG PIDURET	90260222	
5	Boubacar Moctar	ct/ss/PIDURET	96630080	
6	ZIBO.Z. Nafisa	SSGI/PIDURET	90522212	
7	Amadou Abdou	Rep chef C.K	92828277	
8	Zakou Ide'	chef esi kollo	99678113	
9	Soumano Kimba	DDGR kollo	96231966	
10	Moussa Kaïlou	DDP/LC/Kollo	96986388	
11	Rabieou Raïssa	A. D	89267789	
12	Aïssatou Harouna Faran Maïga	Préfet	94331884	
13	Oumarou Doga	Paysan "chef du quartier"	96636389	
14	Bouneima Ide'	Liman	96908839	
15	Omar Hassan	Paysan	99622895	
16	Almoustapha Hassan	Paysan		
17	Boubacar Moussa	Paysan	88104350	
18	Adamou Seydou	Paysan	89211814	
19	Baba Adamou	Paysan	98312831	
20	Zeliker Alarab	M.		

Pour la mission collecte des informations de terrain et la consultation publique dans le cadre de l'élaboration du PGES du site du CSI dans la Commune Urbaine de Kollo

**Liste de présence**

N°	Nom et Prénom	Qualité	Contact	Signature
1	Aboumarou Saley	V	-	
2	Saminou Haran	M	-	
3	Fatouma Soumarou	M	-	
4	Ramata Amidou	M	-	
5	Aissa Adamou	M	-	
6	Zeinabou Hamani	M	-	
7	Halimata Adamou	Bénéficiaire	-	
8	Haoua Haran	Bénéficiaire Tailleur	8553 5246	
9	Fatiya Tallou	Bénéficiaire	-	
10	Rahina Badje	B		74257612
11	Houzeifatu Zou	B	-	
12	Kede Douza	B	-	
13	Amina Haran	B	-	
14	Balkissa Idroun	B	-	
15	Halimata Goumarou	B	-	
16	Zouera Haran	B	74148347	
17	Fati Ibrahim	B	-	
18	Nassima Heliator	B	-	
19	Goumarou Haran	B	89727735	
20	Kadidja Nehumadin	B	82298637	

### PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE

- Région : Tellabien Commune : Kolle
- Village/quartier : Carre

L'an deux mille vingt-quatre et le 15 juillet s'est tenue une consultation publique à Kolle dans le cadre PGES des travaux de construction du CSI type II.

Etaient présent (e)s : (voir liste de présence)

Après les présentations d'usage et le mot introductif, les représentants du PIDUREM ont pris la parole pour présenter PIDUREM et le projet de construction du CSI, les objectifs du PGES et de la consultation publique avant de décliner l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du projet ;
2. Les risques et impacts environnementaux et sociaux y compris les VBG ;
3. Les principales mesures d'atténuation et de bonification ;
4. Le Mécanisme de gestion des plaintes et le code de bonne conduite ;

Ensuite, il y a eu des échanges et des discussions sur les thématiques ci-dessus, et à l'issue desquelles les structures rencontrées ont formulé les principales suggestions et recommandations suivantes à l'endroit du projet :

- Bien clarifier le rôle de service technique
- expliquer clairement le service technique
- Veille au respect des normes
- favoriser le dialogue et le respect de la communauté locale
- tenir lors de toutes les réunions

Enfin, les personnes rencontrées ont émis les recommandations/doléances suivants :

- Relever le main d'œuvre locale
- Prendre en compte la sécurité routière
- Respecter le service technique
- expliquer le service technique
- Associer la communauté locale

#### Ont signé

Pour le PIDUREM

Pour les bénéficiaires

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**Eraternité-Travail-Progrès**  
**REGION DE TILLABERI**  
**COMMUNE URBAINE DE KOLLO**

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'URBANISME ET D'HABITAT DE LA COMMUNE URBAINE DE KOLLO**

L' An Deux Mille Vingt Trois et le Mardi Dix Huit (18) du mois d'Avril s'est tenue dans la salle de réunion de la Commune Urbaine de Kollo, la session de la commission locale d'Urbanisme et d'Habitat, sous la présidence de Madame **SALAMATA SOULEY** , Maire de la Commune Urbaine de Kollo.

Etaient présents à la réunion :( Voir Liste de présence jointe en Annexe)

L'ordre du jour comportait un seul point :

- **Attributions de Terrains aux Ministères**

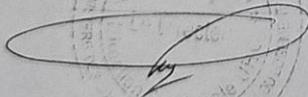
**I- Ministère de la Santé Publique et de l'Action Sociale:**

- Un terrain de 1Ha, partie de l'îlot 10 du lotissement Kollo sis à l'intérieur du territoire de la commune urbaine de Kollo est affecté au **Ministère de la Santé Publique et de l'Action Sociale** pour la construction d'un Centre de Santé Intégré de Type II à Kollo sous financement du Projet PIDUREM.

**I- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement:**

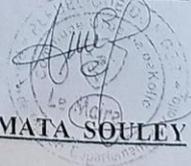
- Un terrain de 1500 m2, partie de l'îlot 65 du lotissement Kollo sis à l'intérieur du territoire de la commune urbaine de Kollo est affecté au **Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement** pour la construction des Infrastructures de la Direction Départementale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Kollo.

Le Rapporteur



**ALIO DADINKAYE SOULEY**

La Maire Commune Urbaine Kollo



**SALAMATA SOULEY**

# Plan de masse

